

# Les sociétés de prévoyance à Paris (1820-1850) \*

par Francis TRÉPARDOUX \*\*

À Paris, les sociétés libres de prévoyance apparaissent au début du XIX<sup>ème</sup> siècle lorsque l'ordre social voulu par le Consulat ressort de sa codification légale et juridique, fondements de la famille, de la propriété et de l'autorité de l'État. Ces sociétés sont un compromis entre la liberté individuelle de pouvoir se regrouper par des affinités humaines et professionnelles d'une part, et d'ouvrir une perspective d'appui et de soutien à des catégories populaires émergeant par un début d'éducation, de savoir acquis en priorité dans les métiers de l'artisanat et de l'industrie. Toutefois, elles sont acceptées avec prudence lorsque l'autorité surveille spécialement les groupes d'individus en prévention des séditions et des coalitions, écartant aussi le retour au régime féodal des corporations vivement rejeté depuis 1789. C'est le risque de la maladie, de l'accident et de l'invalidité qui forme la base de ce nouveau système, en raison de la précarité à laquelle sont exposées de nombreuses familles dans un univers où la réussite sociale tient en majorité à l'état de rentier. Si leur but est de substituer un revenu de remplacement à celui du travail habituel, cette intention généreuse ne vient pas se confondre avec la bienfaisance charitable qui est le lot des indigents les plus démunis. L'association sera guidée par un souci de philanthropie dans les limites de la solvabilité financière de chacun. C'est l'exigence première de ce système. L'intention est de donner un appui temporaire à celui qui est de façon imprévue frappé d'incapacité. Ce soutien, préalablement financé par sa cotisation, pourra éviter à sa famille l'horreur de la misère dans la rue. De même pour celui qui est avancé en âge, la société pourra lui payer une pension. Dans la suite de cet exposé, nous examinerons les mouvements et caractéristiques propres à ce qui apparaît comme étant un développement social inédit, dans ses réussites et dans ses limites. Le milieu parisien offre un contexte particulier dans ce que doit être la prévoyance et la mutualisation des risques de santé, par la multiplicité et la diversité de ses groupes sociaux, et de ses métiers. Dans une première partie, nous verrons les grandes lignes de fonctionnement de ces organismes.

## La forme juridique

Le fait de regrouper les intérêts matériels de plusieurs individus n'implique pas ici celui d'organiser une société financière ou commerciale au sens du droit ordinaire, sous

---

\* Journées d'échanges de novembre 2013.

\*\* 9, rue des Gâte-Ceps, 92210 Saint-Cloud.

le sceau d'un acte de notaire. Cependant, l'*affectio societatis* y est bien réelle ; mais le but en est tout autre, ne recherchant pas les bénéfices du commerce. Pour exister légalement, le gouvernement du Premier empire leur impose à Paris, deux conditions *princeps* de fonctionnement, celle d'être régulièrement déclarée à l'autorité du commissaire de police de quartier, et celle d'avoir des statuts bien établis dans lesquels seront exposés les obligations et engagements de chacune des parties, et les garanties apportées aux cotisants. Seront également déclarés les dates et lieux de réunion de leurs membres.

À la fois support et intermédiaire juridique, apparaît le rôle important de la *Société Philanthropique* pour donner un soutien immédiat et pérenne aux sociétés de prévoyance et de secours mutuels, dans le but de leur éviter les risques d'un échec au niveau des obligations de la comptabilité et de la cohérence financière en termes de volume de leurs recettes au regard des montants de leurs dépenses en prestations individuelles. Pour les associations ouvrières principalement, ce tutorat discret mais efficace s'opérera jusqu'en 1844, sous la forme d'une déclaration annuelle. Les documents et publications de comptes rendus de cette société forment une source précieuse de renseignements que nous avons pu examiner.

Fondée en 1785 à Paris, disparue en 1793 et renaissant sous le Consulat, la *Société Philanthropique* fut d'abord un organisme de bienfaisance et de charité, rassemblant des personnalités de la noblesse, des gens de loi, des financiers comme Benjamin Delessert (1773-1847), des professionnels de santé comme Augustin Parmentier (1737-1813) et Alexis Cadet de Vaux (1743-1828), proposant des secours individuels, des secours alimentaires et plus tard organisant des dispensaires médicaux. Au sein de cette société, l'influence des novateurs en matière de développement économique et industriel a été notable par la présence de Delessert (Fig. 1) déjà cité, ainsi que celle de La



Fig. 1 : Portrait de Benjamin Delessert (1773-1847), fondateur des Caisses d'Épargne en 1818. (doc. SEIN)

Rochefoucauld-Liancourt et de Lasteyrie, personnalités liées aux progrès techniques de l'époque, à l'éducation, dans le courant libéral venu d'Angleterre, distinguées dans les académies parisiennes (1 et 3). L'action de la *Société philanthropique* dans la prévoyance a été, on le voit, d'une nature différente pour s'adresser à des familles de pleine activité, et de mœurs régulières qui pouvaient espérer améliorer leur condition par un travail soutenu. Au cours des années du Premier empire et de la Restauration, la *Société Philanthropique* a pu exercer la fonction d'un conseil financier et juridique de haute compétence et désintéressé, favorisant les créations de nouvelles mutuelles. Ainsi s'exprimait sur ce point son président : "elles peuvent s'adresser à nous pour avoir des conseils concernant les moyens devant assurer leur prospérité. Mais la *Société philanthropique* ne fait pas ingérence dans les sociétés pour régler leurs problèmes ou dissensions internes, ni réformer leurs

statuts. Cependant la *Société philanthropique* a donné un avis sur le rapport qui doit exister entre les recettes annuelles et les pensions accordées aux vieillards à un âge fixé par les règlements” (compte rendu de 1824). Déjà, l’aspect comptable du calcul des pensions de vieillesse formait une équation délicate à gérer pour maintenir les finances de chaque société en équilibre. C’est dans ce contexte que nous examinerons l’évolution et l’extension en nombres de ces sociétés jusqu’en 1850.

**De 1815 à 1850, la montée en charge des sociétés de prévoyance.**

Pour dénombrer les différentes sociétés dans la chronologie du temps, existent les annuaires de la *Société philanthropique* de Paris, qui suppléent le manque d’archives au sein de la Préfecture de Police, auquel s’ajoute le vide produit par les pertes de l’incendie de l’Hôtel de Ville en 1871.

Sans parler de corporatisme au sens strict du terme, les affinités d’association des individus ressortissent souvent à leur état. Cet aspect devient apparent dans notre inventaire, mais s’atténue dans les décennies plus tardives lorsque le nombre d’adhérents s’accroît, au bénéfice de la bonne réputation et du sérieux de la gestion de chacune de ces mutuelles. Dès l’année 1789 les métiers de la librairie s’unissent lorsqu’apparaît la *Société des Amis de l’humanité*, société de prévoyance de 117 membres, regroupant les imprimeurs et les typographes, ouvriers privilégiés du savoir et de la nouveauté des informations qui circulent dans la capitale. Contrôlés par les autorités, les praticiens de ces métiers jouent un rôle notable dans les avancées de la pensée, les progrès techniques et leur diffusion dans les diverses classes de la société. Elle est suivie en 1809 par la fondation de la *Société prévoyante de secours mutuels* (100 membres), puis en 1819 apparaît, dans le quartier Saint-Germain, la *Société philanthropique de la parfaite union* dévolue également aux imprimeurs, tout

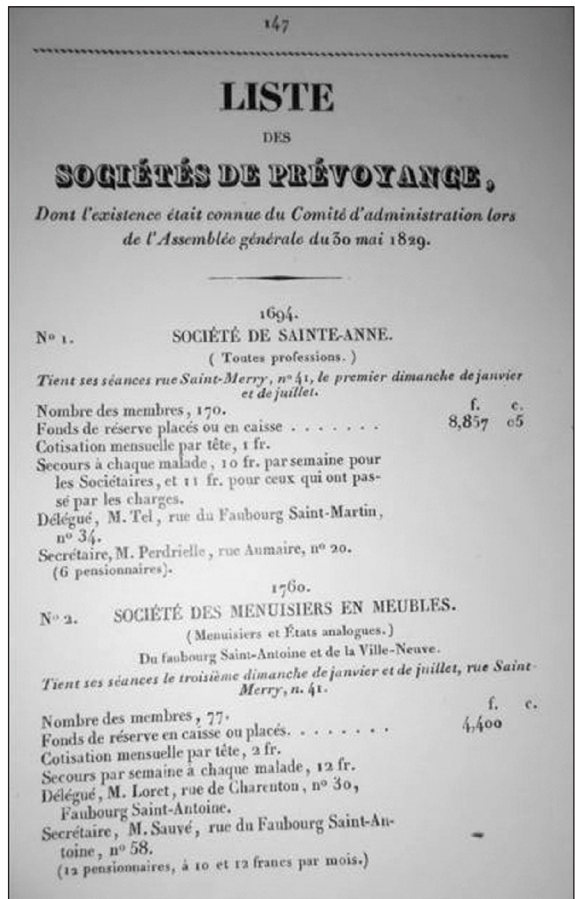


Fig. 2 : Société philanthropique de Paris, titre de son *Annuaire des sociétés de prévoyance de Paris* (1829).

comme la *Société sympathique d’Humanité* (65 membres) et la *Société des arts*

graphiques (1808 ; 169 membres dont 10 dames). Les arts décoratifs recrutent des personnels féminins, ce qui fait exception à la règle. Ainsi est créée une *Seconde société des arts graphiques* composées de dames (1815 ; 48 membres). On peut citer encore la *Société polygraphique* (1816 ; 153 membres dont 3 veuves).

Si la progression rapide des créations de sociétés de prévoyance à Paris a été conduite par celles des métiers de la librairie et de l'image, elle fut également obtenue sous l'impulsion des ateliers de métiers hautement qualifiés tels que les bronziers, orfèvres, joailliers, horlogers, fabricants de meubles et lissiers dont les produits admirables ont été recherchés dans l'Europe entière. Dans ce groupe on connaît la *Société des orfèvres* (1791 ; 145 membres) ; la *Société de secours mutuels de la prudente prévoyance* (1822 ; 52 membres) ; la *Société des amis des Arts* (1819 ; 183 membres) - Dans le secteur de la mode et du textile tout aussi actif et emblématique de Paris, nous trouvons la *Société de prévoyance perpétuelle* (1823 ; 150 membres), fabricants de chapeaux, apprêteurs d'étoffes et passementiers (2).

Regroupant les données chiffrées dans le tableau ci-après (Tab. 1), ces résultats nous indiquent nettement qu'après l'impulsion donnée par le Premier empire (1800-1814), la période de la Restauration amplifie les créations de sociétés de prévoyance dont le nombre à Paris passe de 15 en 1800, à plus de 200 en 1830. Leur nombre total atteindra près de 270 sociétés en 1850. Ce phénomène remarquable peut se prêter à plusieurs analyses en fonction de divers paramètres que nous avons précisés précédemment, tant du point de vue politique que social et régional, particuliers à la ville de Paris.

**Tableau I** : Progression du nombre des sociétés de prévoyance créées à Paris de 1789 à 1850 (source Soc. philanthropique).

### SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE

Périodes	1694 1789	1790 1799	1800 1814	1815 1820	1821 1828	1829 1835	1836 1843	1844 1850
Créations	7	8	43	60	76	28	21	22
Total	7	15	58	118	194	222	243	265

Un grand nombre d'associations voit le jour dans la capitale au moment où l'activité de production s'accroît pour satisfaire une clientèle de rentiers, classe sociale emblématique de l'époque de la Restauration, issue de la bourgeoisie constitutionnelle de 1789. Pour situer le profil de leurs sociétaires, il ne s'agit pas d'un prolétariat analphabète, mais d'une population qui tend à s'agréger à la bourgeoisie modeste dont elle partage les goûts et les aspirations. Il n'est pas inutile de souligner le caractère pionnier de leurs fondateurs au regard de l'attitude policière de la période de la Restauration, s'agissant des délégués, secrétaires et trésoriers de ces sociétés. Leurs compétences du domaine comptable, devait les guider dans la gestion honnête de l'association, les exposant à des charges administratives contraignantes à l'intérieur du groupe des sociétaires, autant qu'à l'égard de l'autorité. La venue au sein des professions libérales de sociétés du même type, viendra renforcer l'ardeur des sociétés ouvrières.

Également doit être notée la diversité des associations à caractère confessionnel pour les unes, ou bien indépendantes, marquées pour d'autres dans leur raison sociale par le lien solidaire de l'humanité. Dans ce système, la *Société protestante* devient dominante

en nombre de sociétaires, ainsi que par sa bonne gestion soutenue par l'autorité de Delessert. Les personnes de rite israélite créent plusieurs sociétés (*Société israélite des amis du travail*, 1825, 131 membres). La diversité des étiquettes, des noms sociaux révèle toute la bigarrure du monde parisien, de ses métiers, travailleurs ou artistes, laïques et croyants. Les services de l'État n'entrent pas d'emblée dans le jeu, marquant la distance notable de statut de ses employés.

L'intense urbanisation de Paris, où s'agrègent en masse les populations extérieures du monde du travail, transforme la distribution sociale de la capitale dans son économie, ses activités de commerce, d'artisanat et d'industrie. Aussi les schémas connus en 1820, diffèrent largement de ceux observés en 1848-50. Les métiers du bâtiment apparaissent tardivement dans le domaine de la mutualité, constitués en grande partie de travailleurs migrants, limousins et auvergnats, liés au monde rural de leur origine, regroupés temporairement en communautés intra-urbaines, cependant très exposés aux accidents corporels. Avec la forte activité immobilière connue dès 1820, on comptera le chantier immense des fortifications ceinturant la ville entrepris en 1840, et celui des forts de Montrouge, Issy, Aubervilliers et du Mont-Valérien etc. inclus dans ce système défensif conçu pour arrêter l'ennemi de 1814. Pour les migrants et travailleurs temporaires, sans domicile fixe connu dans Paris, l'adhésion au système de la prévoyance demeure alors inaccessible. Cet aspect discriminant concerne aussi les gens de maison, domestiques venus se placer à Paris, cuisinières et palefreniers, exposés aux aléas de la précarité de leurs emplois.

### Admission des sociétaires

Sont admis au rang des sociétaires les hommes possédant un emploi rémunéré leur assurant une ressource suffisante pour leurs besoins et ceux de leur famille. Après 1845, les femmes seront admises en tant que sociétaires sous certaines conditions. Le caractère élitiste de l'admission des hommes est évident, par surcroît excluant d'emblée de l'adhésion les malades chroniques, les infirmes, les hommes inaptes à la conscription et ceux âgés de plus de 40 ans. Les secours en argent sur le risque de maladie ou d'invalidité, ainsi que les pensions de vieillesse s'adressent au chef de famille, et excluent les enfants et l'épouse. Le but recherché est de rétablir la bonne santé du travailleur pour la reprise de son activité rémunérée, source de revenu pour l'entretien et la subsistance de sa famille. Le nombre des adhérents, sociétaires cotisants, fait l'objet d'une déclaration chaque année. Sur cette base, nous pouvons apprécier pour chacune d'elles



Fig.3 : Jeton de la Société de prévoyance des pharmaciens du département de la Seine, fondée en 1824 à Paris. (coll. part.)

leur rang d'importance dans le paysage parisien. Quelques-unes comptent plus de deux cents adhérents ; en 1840, l'*Égérie*, prévoyance vieillesse, compte 220 membres ; la *Protestante*, 450 membres ; la *Laborieuse des cordonniers*, 568 membres. Ensuite, vient un groupe de sociétés rassemblant entre 100 et 150 membres, suivi par un groupe plus modeste de sociétés regroupant 60 à 80 membres.

216	
1822 (7 avril).	
N° 140.	SOCIÉTÉ RÉVÉRÉE DE L'HUMANITÉ. (Bottiers-Cordonniers.)
<i>Tient ses séances rue St.-Merry, n° 41.</i>	
Nombre des membres. . . . .	62
Fonds de réserve placés ou en caisse. . . . .	2,175 02
Cotisation mensuelle par tête, 2 fr.	
Secours à chaque malade par jour, 2 fr.	
Délégué, M. Bodard, rue Saint-Honoré, n° 57.	
Secrétaire, M. Azéma, rue Portefoin, au Marais, n° 14.	
1822 (1 <sup>er</sup> juin.).	
N° 141.	SOCIÉTÉ DES CHORISTES. (Musiciens, Amateurs et autres.)
<i>Tient ses séances au Prado, le premier lundi de chaque mois.</i>	
Nombre des membres. . . . .	141

Fig. 4 : Société réverée de l'Humanité, recensement de 1828  
(doc. Soc. Ph.)

On notera un critère d'exclusion pour les ouvriers travaillant le mercure dont la toxicité bien connue provoque des maladies graves, incompatibles avec le critère d'aptitude exigé à l'entrée. Alors, qu'en est-il des autres activités dangereuses telle que le contact prolongé avec le plomb des typographes, les vapeurs méphitiques respirées par les vidangeurs ? On peut par ailleurs rappeler ici que le constat de gale au niveau des mains est un motif de refus à l'embauche, et que l'ouvrier est soumis au contrôle de son employeur par l'obligation de posséder un livret individuel, certifiant son identité (nom, date et lieu de naissance, descriptif du visage, mensuration), visé par le Commissaire de police du quartier, en application de la loi de 1810.

### La prévoyance vieillesse : les pensionnaires

Dans la période de la Restauration, quelques indications nous sont données, et révèlent un nombre assez réduit de bénéficiaires, ainsi en 1824 la *Société de Saint-Guillaume* regroupant les chapeliers, déclare avoir un pensionnaire infirme, et trois veuves, pour un total de 167 membres. Vus aussi en 1824, ces nombres très faibles s'expliquent par la création récente de ces mutuelles, alors que pour les plus anciennes comme la *Société des menuisiers en meubles* du Faubourg Saint-Antoine (77 membres, fondée en 1760), celle-ci déclare 12 pensionnaires à 12 fr. par mois. La société dite *Caisse d'humanité* (1796 ; 75 membres), regroupant les porteurs des halles, déclare deux pensionnaires à 400 fr. par an.

### Les soins médicaux et les médicaments.

Les causes de l'invalidité temporaire sont déterminées par le médecin désigné par le bureau de la société. Ses prescriptions de médicaments seront honorées par un pharmacien agréé par elle. La délivrance des remèdes est faite dans le cadre d'un formulaire

pharmaceutique fonctionnant sur la base de tarifs acceptés par la société. L'action du médecin l'oblige à visiter le malade à son domicile, à vérifier la réalité de son incapacité. Ce constat obligé pourra être le fait des visiteurs, personnes désignées à l'intérieur de la société pour effectuer ces missions. L'accroissement notable du nombre des médecins consultants et des officines de pharmacie dans Paris, a permis sans difficulté leur recrutement, sachant que les activités de ce type favorisaient l'extension de leur notoriété dans le public. Avec 120 officines ouvertes en 1820, Paris en comptera 450 en 1850. Dans ce contexte d'expansion rapide, on notera que les pharmaciens du département de la Seine fondèrent leur caisse de secours mutuels en 1824, et que les médecins y furent incités par Orfila vers 1834.

### Financement

Les recettes sont au principal formées par les cotisations des membres, perçues chaque mois, à hauteur de 1,75 fr. et souvent 2,00 fr. en moyenne, dans la décennie de 1820. Au cours du temps, elles ont pu augmenter, pour des raisons simples d'équilibre financier, toujours dépendant du nombre de cotisants au regard du nombre de jours de remplacement, ou de pensions, payés. Le secours attribué à l'invalidé temporaire lui donne une allocation de 2,00 fr. par jour. À ce barème de référence fait exception la *Société de prévoyance des employés du Mont-de-piété* (1820 ; 150 membres) qui paie un forfait de 50,00 fr. pour un arrêt de maladie de quinze jours à un mois, et de 150,00 fr. lorsque l'arrêt dépasse deux mois.

Les excédents et réserves sont placés en inscriptions sur le Grand livre, rente de l'État, ou bien déposés à la Caisse d'Épargne, banque de proximité créée par Delessert en 1818 pour faciliter l'engagement des classes modestes dans l'épargne à terme. La croissance du nombre des adhérents est supposée apporter une prospérité pérenne à ces associations. La réalité des événements vient contredire cette hypothèse en raison des mouvements politiques et économiques, convulsions impulsives du monde parisien, révoltes violentes qui provoquent une instabilité financière préjudiciable au monde du travail. Ainsi avec la Révolution de Juillet 1830, le travail a cessé partout, provoquant le chômage, durant la crise commerciale qui a suivi. Dans son compte rendu de 1831, la *Société philanthropique* qualifie cet épisode de "désastre pour les sociétés de prévoyance".

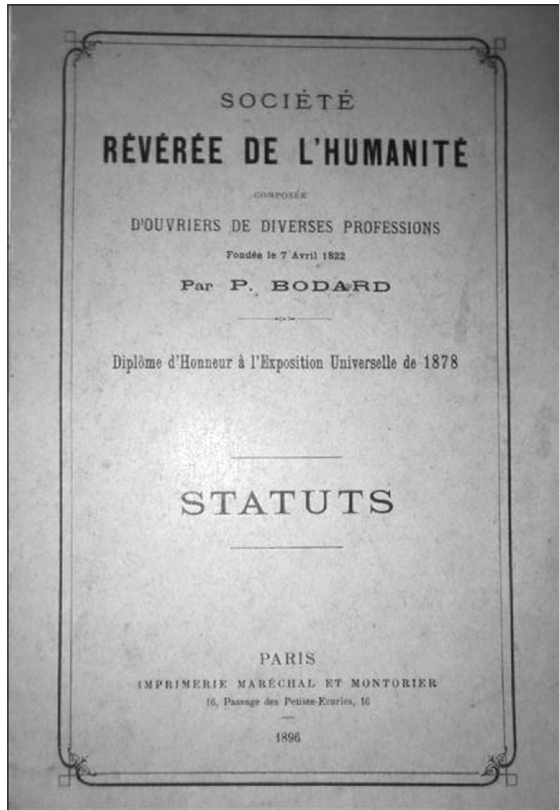


Fig. 5 : *Société révérée de l'Humanité, fondée en 1822, titre de ses statuts (1896).*

L'attrait des compensations pécuniaires ouvrait pour certains sociétaires la tentation d'abuser du système, en particulier dans les cas de maladies, moins concevables pour ce qui concerne les pensions. Ainsi le gouvernement intervint par la circulaire Rémusat de 1840, laquelle précise que "le sociétaire ne peut abuser du secours auquel il a droit parce qu'il ne l'obtiendra que s'il remplit certaines conditions dont il faudra rigoureusement justifier". Sur le plan européen, l'année 1846 connaît un ralentissement économique notable qui se répercute sur le travail et le commerce parisiens. Cette crise durable provoque des vagues de migration vers l'Amérique du nord, très marquée au sein des populations de Grande-Bretagne et d'Allemagne du nord, préluant à la révolution parisienne de février 1848 instituant la Deuxième République.

### **Avancées de la prévoyance et revirements : 1848-1849**

En avril 1848, le député de la Marne, Lachèze, proposait d'étendre le système de mutualisation à l'ensemble du territoire, par formation de caisses contrôlées par l'État dans toutes les villes d'importance, chefs-lieux et sous-préfectures, sous la surveillance des municipalités élues (4). Dans chacune des villes devait exister une caisse de retraite des travailleurs financée par leurs cotisations et retenues sur salaire, ainsi qu'un hospice ou *Hôtel des invalides civils* pour les vieillards. Son projet de décret n'eut pas de suite, qualifié d'idée utopique par les uns, et insuffisamment social par d'autres qui œuvraient en faveur de la redistribution directe des secours en aide sociale charitable fournie par les taxations nouvelles imposées aux plus riches. Une nouvelle proposition intervint à la Chambre en 1849 pour la constitution d'une *Caisse générale de secours mutuels*, placée sous le contrôle de l'État, dont le financement serait étendu à l'ensemble des citoyens, les uns contribuant en fonction de leur fortune (impôt spécial et contribution obligatoire), les autres suivant leur travail par des retenues sur leurs salaires.

Pour des raisons de prudence politique, les gouvernements successifs de la France ont écarté le caractère général et obligatoire de la prévoyance qui devait marquer un pas important dans le changement des mentalités, trop hardi pour être accepté par l'ensemble de la population, trop marqué par l'esprit conquérant des citoyens. Au moment de la Seconde République, on sait que la reprise en main du pouvoir au profit des modérés et des conservateurs dès l'été 1848, a tenu aux effets de la révolte ouvrière parisienne de juin, ainsi que par les errements du gouvernement provisoire dont les dirigeants socialistes (Blanc, Ledru-Rollin) s'attaquaient au droit de propriété au nom de revendications collectivistes. Cette agitation parisienne demeurait mal comprise et suspecte de désordre pour une large part des provinces et des campagnes françaises.

Il reste que la montée de la prévoyance à l'époque la Restauration, spécialement à Paris, a été le fait du début de l'industrialisation dans une logique d'adhésion volontaire qui ressortit à l'initiative privée dans la ligne du libéralisme économique propre à certains courants économistes du temps, dont le saint-simonisme et secondairement le positivisme pour ce qui concerne la France. Elle se conjugue avec l'extension et le progrès rapide des chemins de fer associé à l'usage du gaz d'éclairage qui viennent transformer le potentiel productif et commercial des acteurs économiques.

### **Conclusion**

Durant les premières décennies du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'extension inouïe de la prévoyance populaire à Paris, comme celle des professions supérieures, lui a permis d'être acceptée politiquement conjointement à l'industrialisation et à la mécanisation de l'appareil productif, tirée par les métiers de haute qualification. Les bouleversements institutionnels

## LES SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE À PARIS (1820-1850)

de 1848 ont pu conduire à l'émergence du concept de généralisation de la mutualité au sein de la population, tout comme à son uniformisation en terme territorial. Cependant dans sa hardiesse, son aspect collectiviste le mit en échec. Avec l'écart trop marqué de ses mentalités et de ses habitudes de vie, le monde rural français, largement majoritaire en nombre, a repoussé dans le temps la mise en place de ce système. Le gouvernement du Second empire exercera un contrôle plus rapproché sur ces associations, renforçant les procédures déclaratives, surveillant les réunions et nommant leurs présidents.

Pour illustrer le caractère pérenne et la solidité de ces institutions du domaine privé, nous présentons à la suite (voir encadré), un extrait du règlement de la *Société réverée de l'Humanité*, fondée en 1822 par Pierre Bodard, figurant dans ses statuts publiés en 1896. Cette société de prévoyance a reçu un Diplôme d'honneur à l'Exposition universelle de 1878, et exista jusqu'en 1945, comme en atteste le document comptable qu'elle rendit public en janvier 1941 (Fig. 6), auprès de ses sociétaires (n = 25) et pensionnaires retraités (n = 20). À Paris, cette société a survécu à trois révolutions, en 1830, 1848 et 1871 ; et traversé l'épreuve de trois guerres, celles de 1870, 1914-18 et 1939-45.

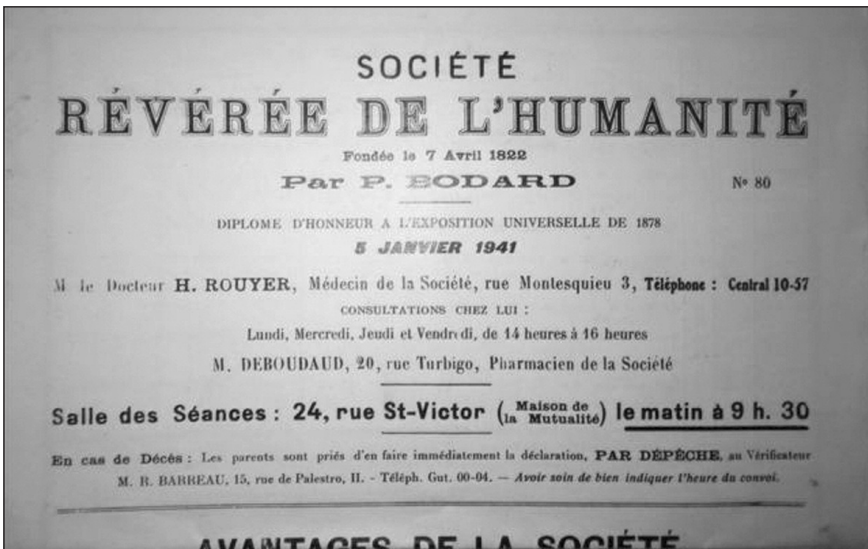


Fig. 6 : *Société réverée de l'Humanité*, convocation à son assemblée générale de 1941 à Paris.

### REMERCIEMENTS

La Direction générale de la *Société philanthropique* (Paris, VIIème) voudra bien recevoir ici, le témoignage de gratitude de l'auteur, pour son accueil favorable à sa recherche, ainsi que pour la mise à disposition de ses archives.

**LA SOCIÉTÉ RÉVÉRÉE DE L' HUMANITÉ**  
**fondée à Paris le 22 avril 1822,**  
**par Pierre BODARD, bottier, rue saint-Honoré**  
*(extraits des statuts publiés en 1896 )*

Pensions par ancienneté.

art.69 - Tout sociétaire ayant atteint l'âge de soixante ans peut prendre sa pension par ancienneté. Cette pension est basée sur toutes les économies réalisées par la Société. Le sociétaire y a droit proportionnellement à son âge d'admission et à ses années de présence comme sociétaire.

Pour établir le droit acquis par chaque pensionnaire, on se servira du diviseur proportionnel, annexé aux statuts, qui donne à tout âge le nombre de parties du capital qui doit produire le chiffre de la pension. Si cette pension est prise à soixante ans, le taux sera de 10 %.

À 61 ans, le taux sera de 10,30 %

62      10,60

63      10,90

64      11,20

65      11,50

Ce diviseur proportionnel donne également la part que chaque sociétaire acquiert annuellement dans le capital de la Société en vue de sa pension à venir.

Par suite, si les calculs faisaient prévoir que ces pensions à venir ne devraient pas atteindre le taux des pensions actuelles, celui de ces dernières subirait une réduction ou une augmentation.

Les pensionnaires ont droit aux soins du médecin pour toutes les maladies ou indispositions, et aux secours en médicaments

Décès et inhumations.

art.82 - A la mort de chaque sociétaire ou pensionnaire, une somme de cent cinquante francs est payée à la veuve ou aux héritiers du décédé, de quelque manière que la mort se produise.

art.83 - Tous les membres de la Société, sauf les membres du bureau annuel, sont tenus d'assister à la levée du corps des sociétaires et des pensionnaires décédés.

Maladies - Médecin et pharmacien.

art.84 - Le médecin de la société est chargé de soigner tous les sociétaires et pensionnaires résidant à Paris, ainsi que les membres de leur famille résidant chez eux, sans autres honoraires qu'un prix convenu entre lui et la Société. Les honoraires seront réglés à la fin de chaque trimestre.

art.85 - Toutes les ordonnances délivrées par le médecin aux sociétaires et pensionnaires devront être faites sur les bulletins imprimés et portant pour titre : - *Société Révérée de l'Humanité*, - au-dessous duquel sera inscrit le nom du malade.

art.86 - Lorsqu'un sociétaire sera atteint d'une maladie exigeant au moins cinq jours de repos, et que sa déclaration de maladie aura été faite par lui à la Société, le médecin adressera au Vérificateur un certificat constatant la nature de cette maladie, et déclarant que le malade ne peut se livrer à ses travaux ; en cas de chronicité, il devra le signaler.

Outre ce certificat, le médecin délivrera au Caissier, tous les samedis, un certificat hebdomadaire reconnaissant la continuation de la maladie jusques et y compris le dimanche, ou indiquant s' il y a lieu, le jour convenu par lui pour la reprise des travaux.

art.89 - Le médecin de la société est autorisé à contresigner les ordonnances des malades se faisant soigner par un médecin particulier. Il ne devra approuver ces ordonnances qu'au-

## LES SOCIÉTÉS DE PRÉVOYANCE À PARIS (1820-1850)

tant qu'il les jugera indispensables ; en ce cas, il écrira pour titre à ces ordonnances les mots *Société révéérée de l'Humanité* et le nom du malade.

Dans ce cas, le médecin n'aura qu'une visite à lui rendre par semaine, afin de délivrer le certificat hebdomadaire et la permission de sortie lorsqu'il le jugera convenable.

art.90 - Le médecin doit une visite au malade traité dans un hôpital ou une maison de santé, quand il n'a pu faire constater sa maladie avant son entrée dans l'un de ces établissements, afin de pouvoir délivrer le certificat de maladie.

art.91 - Le médecin de la Société est chargé de visiter chaque candidat et, après un examen consciencieux, il lui remettra, s'il y a lieu, un certificat constatant qu'il est d'une bonne constitution et qu'il n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité.

art.93 - Le pharmacien de la Société fournira les médicaments aux prix établis par un tarif approuvé par la Société, dont le mémoire sera payé à la fin de chaque trimestre.

Le pharmacien devra porter sur son mémoire la valeur des ordonnances remboursées par lui, signées ou contresignées par le médecin de la Société. Toutes les ordonnances seront jointes au mémoire et resteront entre les mains du Vérificateur.

### NOTES

- (1) Parmi les souscripteurs et bienfaiteurs de la *Société philanthropique* de 1820 à 1838, on relève les noms du Duc de Berry, des pharmaciens Boudet, Boullay, Boutron, Cadet de Gassicourt, Derosne, Duvignau, Pelletier, Petitbeau et Petroz ; du comte de Lasteyrie ; de Worms de Romilly et de Maurice Schlesinger.
- (2) Nombres de sociétaires : les chiffres que nous indiquons proviennent de l'annuaire de la *Société philanthropique* de l'année 1823.
- (3) DELESSERT (Jules-Paul-Benjamin, baron), né à Lyon en 1773, décédé à Paris en 1847, connu comme homme d'affaires, industriel et naturaliste, fut aussi un philanthrope, fondateur des Caisses d'Épargne. Il a développé l'industrie du sucre par des procédés de raffinage en liaison avec Chaptal (1756-1832) et Nicolas Deyeux (1745-1837), chimiste, pharmacien de l'Empereur, membre de l'Institut, dans son usine de Passy. En 1801 avec Charles-Philibert de Lasteyrie (1759-1849) et le soutien des consuls, Delessert propose la fondation de la *Société d'encouragement de l'Industrie nationale* auprès de Bonaparte. - Son frère, Gabriel Delessert (1786-1858), fut préfet de police à Paris (1836-1848), en remplacement de Gisquet.
- (4) LACHÈZE (Auguste), député de la Marne en 1848. Il relate son cas personnel, étant membre de la société des anciens élèves de Saint-Barbe, qui, fondée en 1820 avec 52 membres, en comptait 753 en 1841. En 1846, le total des cotisations était de 20.000 fr., dont 9.000 versés en secours, le reste en caisse de 11.000 fr.

### BIBLIOGRAPHIE

- De CONINCK S. - Banquiers et philanthropes. La famille Delessert (1735-1868) aux origines de la Caisse d'épargne française, Economica éd., Paris, 2000.
- DEDEYAN N. - *Histoire de la Société philanthropique 1780-2000*, CEEPP, Paris, 2002.
- LACHÈZE A. - Association de secours mutuels, Hôtel des invalides civils, caisses de retraite ; Lacombe, Paris 1848 (*Moniteur* 05.09.1848, proposition de décret).
- LAURENT E. - *Étude sur les sociétés de prévoyance et de secours mutuels*, Paris, 1856.  
- *Le Paupérisme et les associations de prévoyance, nouvelles études sur les sociétés de secours mutuels*, Guillaumin, Paris, 1860.
- MATICE C.-F. - *Rapport sur l'état sanitaire des membres de la Société de secours mutuels du premier arrondissement de Paris*, Giraudet et Jouaust, Paris 1858.
- MUTEL C. et Place H. - *Société nationale fraternelle, Caisse générale de secours mutuels, pétition présentée à l'Assemblée nationale*, Gide et Baudry, Paris 1849.

## FRANCIS TRÉPARDOUX

PÉAN DE SAINT GILLES A.M. - *La maison philanthropique de Paris, histoire de cent-dix ans (1780-1890)*, Paris, 1892.

Société révéérée de l'Humanité - Statuts, imp. Maréchal et Montorier, Paris, 1896.

Société philanthropique - *Rapports et comptes rendus pour l'année 1823*, Paris, Éverat, 1824.

Société philanthropique - *Rapports et comptes rendus pour l'année 1828*, Paris, Éverat, 1829.

### RÉSUMÉ

À Paris, l'émergence des sociétés de prévoyance se construit au sein des métiers les plus qualifiés de la librairie, des arts et métiers de l'orfèvrerie, de l'horlogerie, des arts décoratifs, de l'ameublement. Leur extension est remarquable dans la période de la Restauration, atteignant le nombre de 200 en 1830. La Société philanthropique, et en particulier le baron Delessert, apportent un soutien juridique important pour leur création et le suivi de leurs finances. Il s'agit d'un phénomène lié à l'activité soutenue des ateliers, mais aussi des artistes dans leur ensemble. L'adhésion est faite sur le volontariat, compromis entre le fait individuel et la mutualisation des risques pour le groupe, principe qui s'accorde au courant économique libéral de la Grande-Bretagne. En 1848, le projet de généraliser ce système sous le contrôle de l'État sera un échec, principalement en raison de l'opposition des masses rurales à ce système trop éloigné de leurs mentalités. Le Second empire les pérennise sous un contrôle direct et renforcé.

### SUMMARY

In Paris from 1800, the emergence of the mutual benefits and provident societies (diseases and retirement funds) came from the printer workers and books trading people, followed by the goldsmiths and clockmakers, all of high level skills in the fine arts field. Our basic data come from the yearly reports published by the Société philanthropique (Paris), to determine their growth rate. 15 societies existed in 1800, reaching 265 in 1850. The period of the Restauration exhibits an especially high rate of growth in number of new creations, from 1818 to 1830. At first, their members were young men only, excluding those with chronic diseases and disabled. With the socialist government in 1848, came the possibility to extend the mutualist organisation into a state regulated institution. This idea failed because of the conservative opposition, mainly coming from the countryside people who were in majority in France. So until 1945, the disease insurances and retirement funds acted separately in the private field.